



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027  
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DST/168

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION DANS L'ESPACE PUBLIC AUX ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BONNEUIL ÉTÉ » DU 19 AU 24 JUILLET 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser la manifestation annuelle « Bonneuil Été » 2022 dans et aux abords immédiats du complexe sportif « Léo Lagrange », chaque soir du 19 au 24 juillet 2022 ;

## ARRÊTE

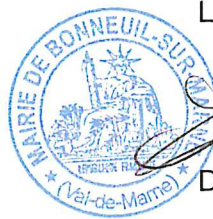
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore dans l'espace public aux abords immédiats du complexe sportif « Léo Lagrange » bordé par la rue Jean Catelas, la rue Pierre Semard et la rue Auguste Delaune, à l'occasion des soirées animées organisées dans le cadre de la manifestation annuelle 2022 « Bonneuil Été », du mardi 19 juillet 2022 au dimanche 24 juillet 2022 inclus, de 19 heures à 1 heure du matin.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun — 43 rue du Général de Gaulle, case postale n ° 8630, 77008 Melun Cedex — ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 juillet 2022.



Pour le Maire par délégation,  
Le Maire, L'Adjoint au maire,  
Akli MELLOULI

*[Signature]*  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

- 8 JUIL. 2022

- 8 JUIL. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS